



BS_2025_42

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le onze septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Edith MARGUIN, et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0

PRESENT (à distance – non votant) : Fabrice SANCHEZ

EXCUSES : Claude CAUDAL, Jean-Marc JOUNIER, Mickaël DERANGEON

FONCIER - MARAIS DE MAZEROLLES

Un dossier de candidature pour l'acquisition des parcelles en vente sur le marais de Mazerolles, situé sur les communes de Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre et Petit Mars, a été déposé par atlantic'eau auprès de la SAFER le 5 septembre dernier.

En effet, atlantic'eau exploite un captage d'eau souterraine en partie sud du marais du Mazerolles (Usine de la Janvrais, production annuelle de 0.8 Mm3 en 2024). Cette ressource est indispensable pour l'alimentation du secteur de St Mars du Désert et les communes alentour. Elle est par ailleurs très

importante pour la sécurisation de l'eau produite par l'usine de Nort sur Erdre (limite de qualité sur le paramètre nitrates nécessitant une dilution avec l'eau potable produite sur Mazerolles).

Ce captage est constitué de 2 forages : MSM3 en service et MSM2 actuellement à l'arrêt. Ces forages captent l'eau souterraine contenue dans un aquifère sédimentaire sableux sous une couche de tourbe du marais.

Or, depuis la mise en service du captage en 2011, il est observé une augmentation progressive des concentrations en fer, manganèse et carbone organique de l'eau pompée dans l'aquifère.

L'étude hydrogéologique et hydrogéochimique, réalisée en 2023 par le Centre de Géosciences de l'Ecole des Mines de Paris, conclut que la dégradation de la qualité de l'eau sur les paramètres précités est liée à un processus hydrogéochimique en lien avec la présence de la couche de tourbe en surface : l'augmentation des concentrations se poursuivra et devrait se stabiliser à termes à des valeurs plafonds, sans pour autant pouvoir en préciser le calendrier.

Elle précise en outre que ces paliers devraient être atteints plus rapidement dans le cas d'un ennoyage permanent du marais. En effet, le marais fait actuellement l'objet d'une exondation par pompage à la fin du printemps et est réennoyé à la fin de l'automne.

Toutefois, malgré ce contexte indispensable à la sécurité des populations, la procédure d'acquisition menée par la SAFER ne permet pas à atlantic'eau de faire valoir cette prérogative majeure autrement qu'en se portant candidat à l'acquisition.

Informé courant août de cette démarche de vente d'un ensemble de près de 650 Ha, la candidature n'étant possible que du 23 août au 6 septembre 2025, un dossier a donc été remis pour faire valoir la protection de la production d'eau potable. L'examen des candidatures par la SAFER est prévu le 23 octobre 2025.

Il s'agit bien là d'un acte de candidature : toute acquisition devra faire l'objet d'une approbation par le Bureau et de l'inscription des budgets correspondants par le Comité Syndical.

De plus, il nous sera nécessaire de solliciter l'avis des Domaines et de se projeter sur les modalités d'entretien et d'exploitation de ces espaces.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement des frais de candidature auprès de la SAFER pour un montant de de 101,58€ HT soit 121,90 € TTC,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET

Signé électroniquement par :
Frederic Millet.
Date de signature : 29/09/2025
Qualité : Président d'Atlantic'eau



BS_2025_42

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 29/09/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/09/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 044-254401094-20250917-BS_2025_42-DE